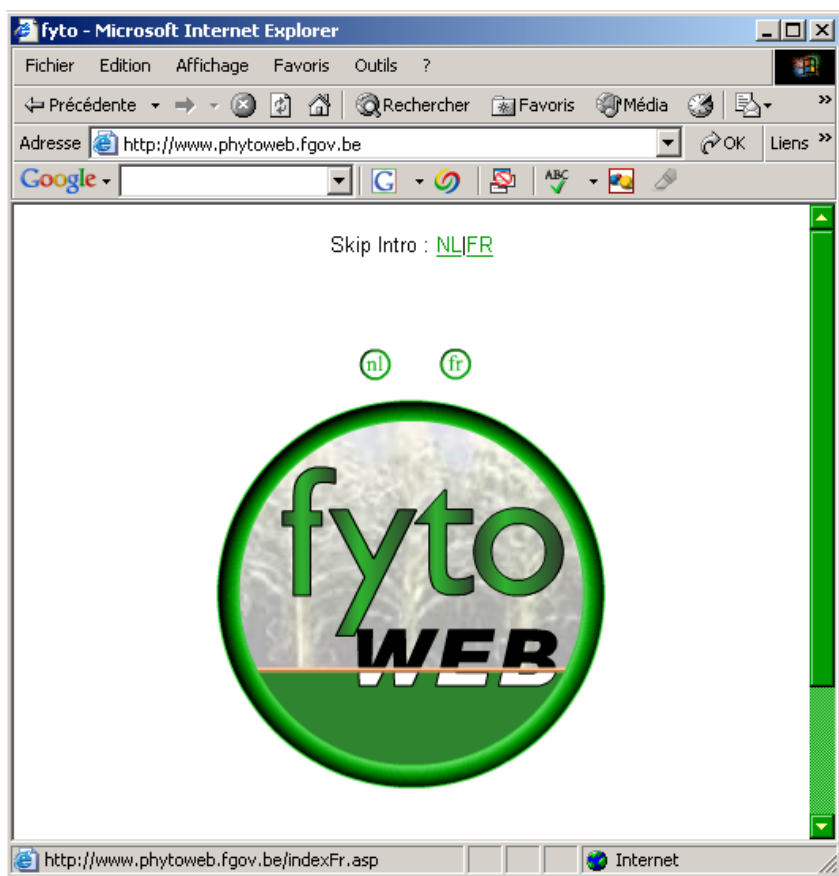
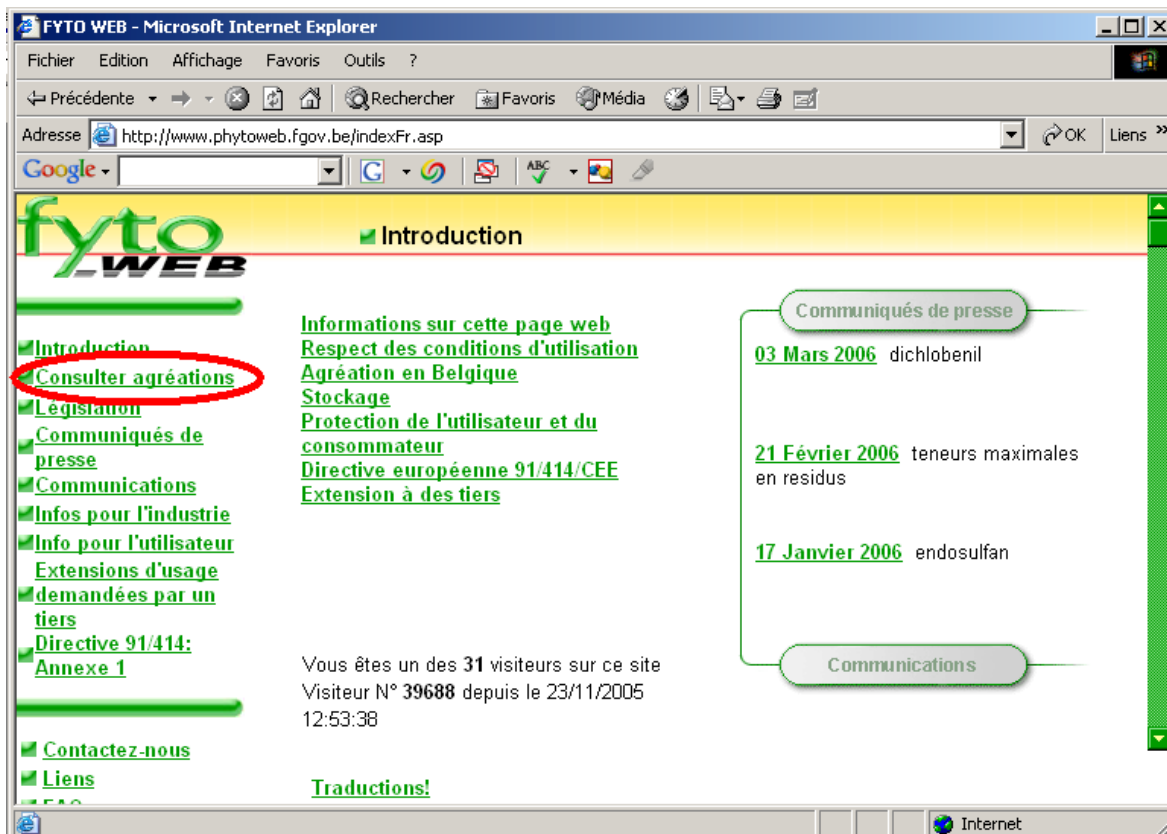


Comment trouver la liste des produits utilisables en désherbage sur le domaine public?

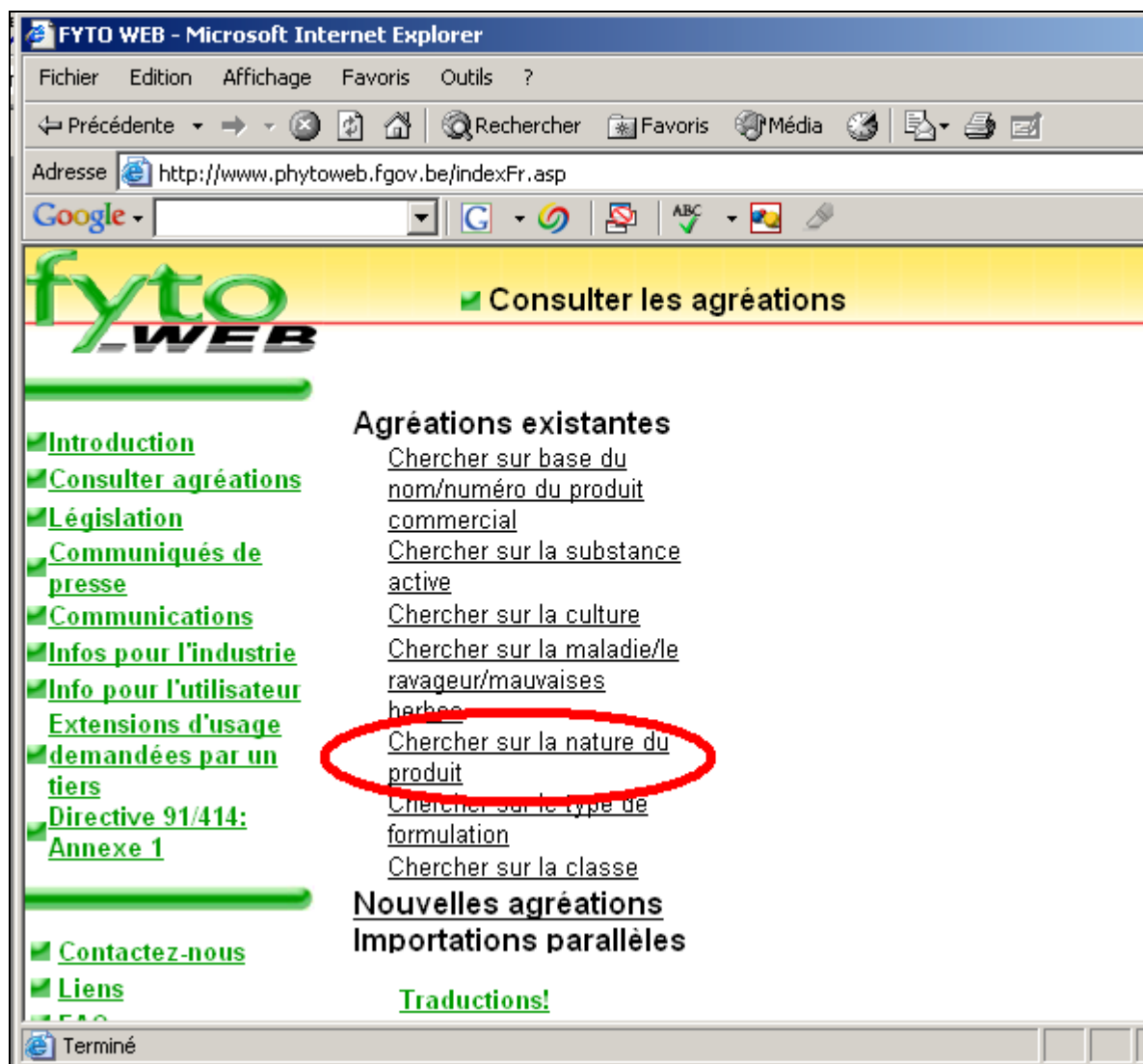
Allez sur le site internet <http://www.phytoweb.fgov.be> et sélectionnez la langue de votre choix.



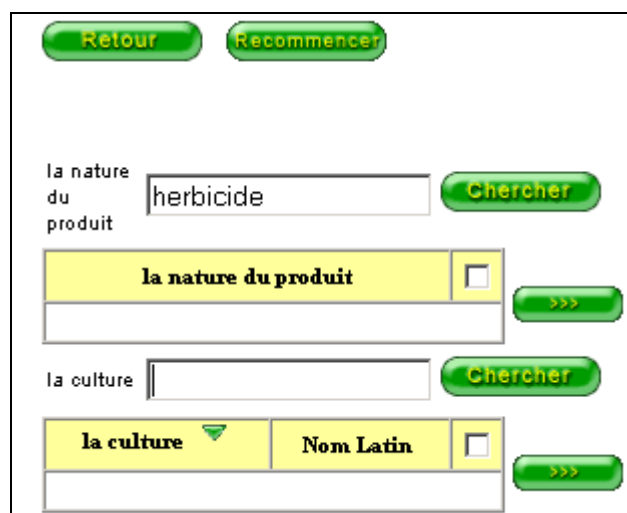
Cliquez sur "Consulter agrégations" à gauche de l'écran



Cliquez ensuite sur "Chercher sur la nature du produit"



Au centre du nouvel écran, introduisez le mot "herbicide" dans la zone de texte intitulée "La nature du produit" puis cliquer sur le bouton "chercher" se situant à droite de cette zone de texte.



Le programme vous demande de sélectionner les types de produits parmi une liste. Cochez dans ce cas uniquement "Herbicide" et cliquez sur le bouton à trois flèches vers la droite en regard de la liste présentée.

la nature du produit	<input type="text" value="HERBICIDE"/>	<input type="button" value="Chercher"/>
la nature du produit <input type="checkbox"/>		
Herbicide	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="button" value=">>>"/>
Herbicide / Anti-mousse	<input type="checkbox"/>	
la culture	<input type="text"/>	<input type="button" value="Chercher"/>
la culture ▼	Nom Latin <input type="checkbox"/>	<input type="button" value=">>>"/>
<input type="text"/>		

Le critère "herbicide" est présélectionné par le programme.

Introduisez le type de "culture" pour laquelle vous faites une recherche. Dans ce cas ci, le type de "terrain" où vous devriez appliquer les herbicides.

Pour faire apparaître tous les types de terrains, encodez une partie du mot suivie du symbole "%".

Introduisez donc "terrain%" dans la zone de texte prévue et cliquez sur le bouton "Chercher" se trouvant à droite de cette zone de texte.

la nature du produit	<input type="text"/>	<input type="button" value="Chercher"/>	
la nature du produit <input type="checkbox"/>	<input type="button" value=">>>"/>	Nature(s) choisie(s)	<input type="text" value="Herbicide"/>
la culture	<input type="text" value="terrain%"/>	<input type="button" value="Chercher"/>	
la culture ▼	Nom Latin <input type="checkbox"/>	<input type="button" value=">>>"/>	culture(s) choisie(s)
<input type="text"/>			<input type="text"/>

Dans l'espace public en Région Wallonne, l'utilisation des herbicides est régie par l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 27 Janvier 1984 modifié par l'AERW du 24 avril 1986. Seuls les herbicides destinés à être appliqués dans :

- Les espaces pavés ou recouverts de gravier ;
- Les espaces situés à moins de 1 mètre d'une voie de chemin de fer ;
- Les allées de cimetières.

sont autorisés et correspondent aux catégories "terrains revêtus non cultivables" et "terrains non cultivés" (voir en fin de document les définitions).

Cochez toutes les propositions correspondantes dans la liste (certaines propositions pouvant être reprise 2 fois). L'utilisation en terrain meuble étant interdite par la législation wallonne, ne cochez pas cette proposition.

Cliquez ensuite sur la triple flèche en vis à vis des propositions de "cultures" pour les sélectionner.

la nature du produit **Chercher**

la nature du produit **>>>** **Nature(s) choisie(s)**
Herbicide

la culture **Chercher**

la culture	Nom Latin	<input type="checkbox"/>
terrains meubles, non cultivés en permanence		<input type="checkbox"/>
terrains non cultivés		<input checked="" type="checkbox"/>
terrains revêtus, non cultivables		<input checked="" type="checkbox"/>
terrains revêtus, non cultivables		<input checked="" type="checkbox"/>

>>> **culture(s) choisie(s)**

Rechercher

Vous avez donc sélectionné les paramètres de recherche suivants : "Herbicide" en "terrains non cultivés", et "terrains revêtus non cultivables", lancez la recherche en cliquant sur le bouton "Rechercher" pour visualiser les résultats.

la nature du produit **Chercher**

la nature du produit **>>>** **Nature(s) choisie(s)**
Herbicide

la culture **Chercher**

la culture	Nom Latin	<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>
		<input type="checkbox"/>

>>> **culture(s) choisie(s)**
terrains non cultivés
terrains revêtus, non cultivables
terrains revêtus, non cultivables

Rechercher

Vous obtenez à l'écran une liste de produit.

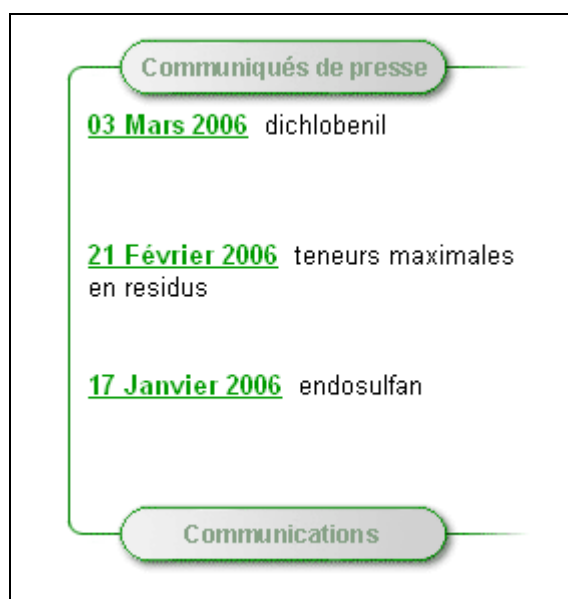
En cliquant sur les boutons respectifs, vous pouvez "imprimer" cette liste ou bien la "télécharger / download" sous forme de fichier Microsoft Excel que vous pouvez enregistrer dans votre ordinateur.

Produit commercial	Numéro d'agrémentation	Composition	Cultures
BASTA S	8464/B	150 g/l GLUFOSINATE-AMMONIUM	terrains revêtus, non cultivables
BASTA TUIN / JARDIN	9302/B	80 g/l GLUFOSINATE-AMMONIUM	terrains revêtus, non cultivables
CASORON 4 GR	8136/B	4 % DICHLOBENIL	terrains revêtus, non cultivables
CASORON GR	5312/B	6,75 % DICHLOBENIL	terrains revêtus, non cultivables
CASORON GR	542/P	6,75 % DICHLOBENIL	terrains revêtus, non cultivables
CHIKARA	9249/B	25 % FLAZASULFURON	terrains revêtus, non cultivables
CHLORATE DE SOUDE 60%/NATRIUMCHLORAAAT 60%	9436/B	60 % CHLORATE DE SOUDE	terrains revêtus, non cultivables
DACOSOL	8957/B	70 % CHLORATE DE SOUDE	terrains non cultivés
DESTRUCTOR 89	7106/B	89 % CHLORATE DE SOUDE	terrains non cultivés

D'autre part, en cliquant sur le nom d'un produit, vous accéder directement à la fiche descriptive individuelle correspondante.

Informations complémentaires

Sur ce site, en support à la législation fédérale en vigueur, vous trouvez sur la page "Introduction" un lien vers les "communiqués de presse "explicitant les décisions prises en la matière. Il s'agit de retrait d'agrément, de modification de conditions d'utilisation importantes dont il faut prendre connaissance régulièrement.



Type de terrains

La distinction entre les types de revêtement et couverture de sol est reprise vers le milieu de la page "Introduction". Cliquez sur le lien "terrains non cultivés (désherbants totaux)"

INFORMATIONS FOURNIES SUR CETTE PAGE WEB

Ce site donne accès à la banque de données contenant les informations sur les **pesticides à usage agricole autorisés en Belgique**. Les informations disponibles sur ce site "web" doivent être considérées par l'utilisateur comme une aide facilitant le choix de produits phytosanitaires en connaissance de cause parmi l'éventail important des produits agréés en Belgique.

Les informations disponibles sur cette page 'web' reflètent les décisions du Comité d'Agréation qui sont consignées dans les actes d'agréation des pesticides à usage agricole.

Il s'agit du:

- Nom du produit
- Nom et adresse du détenteur de l'agréation
- Numéro d'agréation
- Composition du produit
- [Nature de la formulation](#)
- [Type de formulation](#)
- Etiquetage
 - [Catégorie de danger](#)
 - [Classe](#)
 - [Phrases de risque](#)
 - Mentions particulières
- Cultures, ennemis à combattre (mauvaises herbes, maladies, ravageurs)
 - [fruits](#)
 - [légumes](#)
 - [grandes cultures](#)
 - [plantes ornementales et forestières, gazon](#)
 - [terrains non cultivés \(désherbants totaux\)](#)
 - [usages particuliers: rodenticides, répulsifs gibier, désinfection de sols, désinfection de matériel](#)
 - [ectoparasites des animaux de ferme, parasites des abeilles](#)
 - [liste des mauvaises herbes](#)
- Doses d'application
- Stades d'application

Vous obtiendrez l'information suivante :

Terrains revêtus non cultivables

Seuls les herbicides agréés en terrains revêtus non cultivables peuvent être utilisés sur des surfaces pavées, bétonnées, stabilisées, couvertes de dolomies, graviers ou de ballast, tels que les trottoirs, cours, accotements, voies de chemin de fer... Les pesticides appliqués sur ces surfaces sont exposés à un risque important d'entraînement par les eaux de pluie vers les égouts et les cours d'eau. Remarque : L'utilisateur est en outre tenu de se soumettre aux prescriptions locales (communales, régionales,...) en matière de désherbage des terrains publics.

Terrains meubles non cultivés en permanence

Les herbicides agréés en terrains meubles non cultivés en permanence peuvent être utilisés sur des surfaces meubles (terrains vagues,...) qui ne sont pas destinées à l'agriculture ou à une autre plantation à court terme (période d'attente de 6-12 mois avant de réaliser une plantation).

La dénomination "**Terrains non cultivés**" est un terme utilisé pour regrouper, sous un seul intitulé, les produits utilisables dans les deux types de situations.

A titre d'information, en absence de végétation, la distinction entre ces deux catégories réside dans le fait que l'on peut toujours bêcher ou labourer un « Terrain meuble non cultivé en permanence » pour le

réutiliser, à moyen ou court terme, pour une plantation, un semis de gazon... Visuellement, il n'est occupé que par du sol naturellement meuble et de la végétation. Sur ce type de surfaces, la législation wallonne interdit tout traitement herbicide.

Toutes les autres situations non plantées ou non semées, font partie de la catégorie « Terrain revêtu non cultivable » parce que composées naturellement ou recouvertes d'un matériau non cultivable (gravier, roche, dolomie, pavé, dalle, béton...) et une partie de celles-ci peuvent recevoir un traitement herbicide selon la législation wallonne précitée.

Pour toute information complémentaire contactez :

Bernard WEICKMANS
Attaché scientifique
Centre wallon de Recherches agronomiques
Département de Phytopharmacie
Rue du Bordia, 11
5030 Gembloux
Tél. 081/62.52.62
Fax 081/62.52.72
Courriel weickmans@cra.wallonie.be
<http://cra.wallonie.be>